

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 29 janvier 2026

Date de convocation : le 23 janvier 2026

Date d'affichage : le 23 janvier 2026

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, Pascale HULAIN, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS,

**Etaient absents :** René FRANÇON, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Flora GAUTIER, Sandra VERRIERE, Delphine MANSAT, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

**Avaient donné procuration :** René FRANÇON à Béatrice DAUPHIN, Christophe BLOIN à Jean-Baptiste CHOSSY, Ghyslaine POYET à Pascale PELOUX, Annie DE MARTIN DE VIVIES à Jérôme SAGNARD, Flora GAUTIER à Laurence MONIER, Sandra VERRIERE à Jean-Marc BEGARD, Delphine MANSAT à Hervé DE STEFANO, Carole OLLE à Gilles VALLAS, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT,

**Secrétaire de séance :** Pascale PELOUX

**N° 2026-007**

**Objet : ENVIRONNEMENT - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE L'ÉTANG DAVID ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ET LA COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

**Rapporteur : Laurence MONIER**

Le Département de la Loire et la Commune de Saint-Just Saint-Rambert sont copropriétaires et cogestionnaires du domaine de l'étang David depuis 1994. Ce site, classé Espace Naturel Sensible (ENS) par le Département, constitue un espace naturel remarquable tant par la richesse de sa biodiversité que par son intérêt paysager et son ouverture au public.

Le périmètre de l'ENS de l'étang David représente une superficie totale de 38,5 hectares, dont 31,5 hectares font actuellement l'objet d'une maîtrise foncière publique par le Département et la Commune (en propriété exclusive ou en copropriété). Les parcelles restantes sont intégrées dans une zone de préemption ENS appartenant à des propriétaires privés.

La gestion du site repose sur un plan de gestion validé pour une durée de dix ans, couvrant la période 2019-2028 visant à préserver les milieux naturels, la faune et la flore, tout en garantissant un accueil du public respectueux de l'environnement. La précédente convention de gestion, signée en 2006 pour une durée de quinze ans, arrivant à échéance, il convient de formaliser une nouvelle convention adaptée à ce plan de gestion actualisé.

La convention proposée définit les engagements respectifs du Département et de la

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 29 janvier 2026

Commune.

Le Département de la Loire assurera notamment la maîtrise d'ouvrage des actions relatives à la restauration écologique des milieux, à la gestion piscicole, aux inventaires naturalistes, aux études scientifiques, à la sensibilisation du public et à la réglementation du site. La Commune de Saint-Just Saint-Rambert prendra en charge les actions liées à l'accueil du public, à l'entretien des cheminements et des équipements, à la propreté, à la sécurité du site ainsi qu'à la gestion du patrimoine bâti.

La convention précise également les modalités de coordination entre les deux partenaires, notamment en matière d'interventions sur les arbres dangereux, de travaux de voirie, d'accessibilité des personnes handicapées et d'organisation de réunions techniques annuelles de suivi et de programmation. Les actions de communication relatives au site devront systématiquement mentionner les deux copropriétaires.

La convention est conclue pour une durée de dix ans à compter de sa signature.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE*****A l'unanimité,***

- **APPROUVE** la convention de gestion de l'Espace Naturel Sensible de l'étang David à conclure avec le Département de la Loire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel, et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 29 janvier 2026

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 29 janvier 2026,

**Olivier JOLY**  
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

**Pascale PELOUX**  
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

